

Système métrique

hensifs, et surtout habitués que nous sommes, familiers que nous sommes avec la lenteur de l'administration publique, nous ne nous faisons pas d'illusion, mais les propos du ministre au cours de ce débat, certains de ses propos sont encourageants en ce qu'ils nous laissent entrevoir avec une certaine satisfaction que notre travail n'a pas été complètement inutile. Inévitablement, monsieur le président, et cela tant dans l'intérêt des administrateurs que dans celui des administrés, nous nous dirigeons vers une plus grande ouverture de l'information et d'une démascation progressive, si c'est un mot français, démascation progressive de ce mysticisme qui entoure l'appareil gouvernemental. Je suis heureux de voir certains membres, au moins une couple, du Cabinet qui m'écoutent présentement, et ils sont des plus progressistes. L'ère n'est plus au secret, je répète, monsieur le président, que l'ère n'est plus au secret. Les gouvernements ont de plus en plus avantage à agir à ciel ouvert. Or, je comprends que dans le domaine de la défense nationale et de la sécurité nationale qu'il puisse y avoir des restrictions, et j'en suis, mais il ne faudrait pas que la sécurité nationale et la défense nationale soient employées à toutes les saucés. Ainsi, les gouvernements ont de plus en plus avantage à agir à ciel ouvert. Ainsi, seront évités des injustices, des pseudo-scandales, et même des scandales, de même que des insinuations de toutes sortes tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Le public qui paie la note y a droit. Il le réclame. Nous devons acquiescer le plus possible à cette demande légitime. Et le plus tôt sera le mieux.

● (2120)

[Traduction]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est assez étrange de constater que les députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'intéressent le plus au sujet du présent débat sont des députés qui sont venus ici pour la première fois vers 1957. Mon honorable ami le député de Halifax-East Hants a été élu la même année que moi, en 1957. Mon honorable ami de Qu'Appelle-Moose Mountain, lui aussi, a été élu en 1957 et le député de Peace River (M. Baldwin) en 1958. Et je sais que d'autres députés, au fur et à mesure que s'allongent leurs années de service ici, voient d'un œil de plus en plus critique les incidences du présent débat.

Dans l'autre endroit, le sénateur Forsey quand il a présenté son rapport a demandé pourquoi les députés et les sénateurs avaient tant tardé à présenter ces documents touchant les décrets du conseil. Monsieur l'Orateur, il a fallu beaucoup de temps avant de convaincre le gouvernement de constituer un comité des textes réglementaires, et ce n'est qu'après mille insinuations réitérées que nous y sommes parvenus. J'ai insisté moi-même dans nombre de mes discours, en comité plénier et au cours de débats à la Chambre, et j'ai protesté contre les pouvoirs généraux que l'on donne au gouvernement dans tous les bills, sans exception. Ces instances ont enfin été entendues et signalées dans les conclusions du comité. Notre parti a également présenté mardi dernier une motion concernant les crédits de un dollar en condamnant l'abus qui en était fait. En réalité, la présidence a dû constater que deux de ces crédits étaient tout à fait illégaux. Quatre autres d'entre eux, avec un peu plus de sévérité, auraient également pu être rejetés.

Mais j'aimerais porter à l'attention des députés la partie K du rapport portant sur les pouvoirs habilitants que prévoient les lois portant affectation de crédits, et en particulier les

paragraphes 104 à 113. Pour chacun de ceux-ci, le comité condamne sans appel le gouvernement de faire un abus des crédits de un dollar. On l'a déjà dit, on demande fréquemment au Parlement, de donner à un subordonné l'autorisation de faire telle ou telle chose, en vertu des règles et règlements de ce pouvoir subordonné, par la voie de crédits de un dollar alors qu'il n'y a aucun argent de prévu. Je recommande en particulier la lecture des paragraphes 112 et 113. En fait, j'aimerais les consigner au compte rendu.

112. Le Comité fait remarquer que l'autorisation d'édicter des mesures législatives subordonnées n'est pas accordée dans les crédits des lois portant affectation de crédits en Grande-Bretagne et au Commonwealth d'Australie et a décidé d'exprimer officiellement son opposition, par principe, à la délégation des pouvoirs législatifs par des crédits et des lois portant affectation de crédits, que ce soient des crédits à somme précisée, des crédits «d'un dollar» ou des crédits utilisés avec des postes budgétaires. Le Comité a fait connaître sa position à l'Auditeur général, au président du Conseil privé, au président de l'honorable Conseil du Trésor et au ministre de l'Industrie et du Commerce, et les a invités à envoyer leurs observations sur les problèmes et les pratiques que le Comité a dénoncés. L'Auditeur général a fait parvenir une réponse en des termes qui confirment l'inquiétude du Comité.

113. Le Comité souscrit à l'opinion de l'Auditeur général. Si des pouvoirs habilitants de textes réglementaires continuent à être accordés dans le cadre de lois portant affectation de crédits, les textes des crédits devraient être précis et sans équivoque et contenir toutes les dispositions ayant un effet législatif, afin que celles-ci ne figurent plus dans les budgets. Le Comité n'approuve pas la pratique consistant à légiférer en adoptant des crédits d'un dollar et en modifiant l'objet des anciens crédits par l'adoption de crédits successifs.

L'autre jour, le gouvernement a désavoué ses propres partisans. Il a désavoué ses partisans qui faisaient partie du comité. On ne pourra jamais le crier assez fort. Il faut le crier très fort pour que tous l'entendent. Pour la gouverne du ministre des Pêcheries et de l'Environnement (M. LeBlanc) notamment, je le répéterai. Il doit l'entendre très distinctement.

Une voix: Il l'entend.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Tout ce que renferme ce rapport est pour la gouverne de la Chambre et du gouvernement.

Puis-je ajourner le débat?

M. l'Orateur adjoint: Il est proposé par M. Lambert (Edmonton-Ouest) que le débat soit ajourné. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

MESURE PRÉVOYANT CERTAINES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR FACILITER LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 25 mars, du bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

● (2130)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 9 h 30, en vertu de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, il est de mon devoir de